



N° 23-11-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35)

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35) pouvoir à Mme Amalia CAPITAINÉ

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : Tarifs des concessions du cimetière communal - année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 21-12-90 du 22 septembre 2022 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2023,

VU le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission des finances du **20 novembre 2023**,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-61-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Article 1 : DE REACTUALISER les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2024, comme suit :

- **15 ans** **176,00 €** au lieu de 174,00 € en 2023
- **30 ans** **423,00 €** au lieu de 419,00 € en 2023
- **50 ans** **1 016,00 €** au lieu de 1 006,00 € en 2023
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15 ans) Gratuit**

Pour les concessions au columbarium

- **15 ans** **176,00 €** au lieu de 174,00 € en 2023
- **30 ans** **423,00 €** au lieu de 419,00 € en 2023
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15 ans) Gratuit**

La taxe du caveau provisoire s'élève à **9.60 €** par mois engagé.

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2024.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.